



N° 2026-03-03

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE STATIONNER DANS
LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT**

**45 rue du Bayard
Lundi 09 mars 2026**

Le Maire de la Commune de LIMAS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 03 mars 2026, par laquelle la Société ZEBRA TRANSPORT, 81
CHEMIN DE Sermenaz 01700 Neyron, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour
le stationnement d'un camion de déménagement au 45 rue du Bayard le lundi 09 mars 2026.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public
pendant le déménagement.

ARRETE

**Article 1 : Lundi 09 mars 2026 au 45 rue du Bayard : occupation du domaine public
pour un déménagement.**

- La société de déménagement ZEBRA TRANSPORT est autorisée à stationner un ou
plusieurs véhicules de déménagement au niveau du 45 rue du Bayard sur 15 mètres.
- Pose de panneaux d'interdiction de stationner avec affichage de l'arrêté à déposer 48h
l'avance.

**Article 2 : L'entreprise ZEBRA TRANSPORT est occupant temporaire du domaine public et
veillera à préserver les droits des tiers.**



Fait à LIMAS le 03 mars 2026

Michel THIEN,
Maire de LIMAS